

CHARGÉ D'AFFAIRE :

Seules les missions SH, SEI, Sti sont assujettis à l'accréditation COFRAC
Accréditation COFRAC Inspection N°3-057 (www.cofrac.fr)

Florian PERRAUD

☎ 07 50 74 72 66

✉ f.perraud@ancogroupe.fr

Immeuble GAMMA - 11 Boulevard Déodat de Séverac - 31770 COLOMIERS

contact31@ancogroupe.fr - 07 50 74 72 66

Nos réf : FP/MG

N° rapport : LO 250008 CTC/RICT/00

Le 20 avril 2026

RICT

Rapport Initial de Contrôle Technique

Extension du Centre Opérationnel Hybride Bât 203

Quartier militaire Damien Boiteux

64230 SAUVAGNON

MAÎTRE D'OUVRAGE :

SID SUD OUEST

9 rue de Cursol - CS 21-
33068 BORDEAUX Cedex

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	Page 3
1.1 Caractéristiques de l'établissement	
1.2 Identification des Intervenants	
1.3 Classement de l'établissement concerné par le rapport	
1.4 Description sommaire des installations techniques	
1.5 Description sommaire des principes constructifs	
1.6 Processus d'analyse de risques	
2. MISSIONS CONFIEES A ANCO	Page 5
2.1 Missions	
2.2 Spécialistes ANCO	
2.3 Matériels utilisés par les vérificateurs ANCO	
3. REGLEMENTATION APPLICABLE	Page 6
4. GENERALITES ET SIGLES UTILISES	Page 6
4.1 Objet du rapport	
4.2 Remarques préliminaires	
4.3 Formulation des avis d'ANCO	
5. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	Page 7
5.1 Documents de concetpion	
5.2 Documents administratifs	
6. RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	Page 8
7. EXAMEN DETAILLE DU PROJET	Page 14

1.1. Caractéristiques de l'établissement

Dans le cadre de la réorganisation du CAST qui s'accompagne d'une augmentation de ses effectifs au sein du quartier Boiteux situé à Sauvagnon (64), la présente opération a pour but la construction d'une extension du bâtiment existant 0203, actuel état-major du CAST, pour créer un centre opérationnel nommé « CO hybride ».

L'extension sera disposée côté façade Est du bâtiment 0203 en R+2 sur une partie du parking actuel. Elle sera liaisonnée à l'existant grâce à des coursives au niveau des demi-paliers de l'escalier existant.

Le présent rapport consigne les avis, dans le cadre de nos missions de contrôle technique listées au chapitre 2 ci-dessous, sur le programme de travaux défini par le Maître d'Œuvre uniquement.

Dans le cas d'ouvrages existants, les dispositions existantes et non modifiées, ne font pas l'objet d'un avis de notre part.

On rappelle que les phases provisoires ne font pas l'objet d'un avis de notre part.

1.2. Identification des intervenants

Maître d'Ouvrage : **SID SUD OUEST**
9 rue de Cursol - CS 21-152 - 33068 BORDEAUX Cedex
Monsieur BENABIB Maxime

1.3. Classement de l'établissement concerné par le rapport

Type & catégorie : Etablissement relevant du Code du Travail - plancher haut à moins de 8m
N°PC : Non communiqué
Effectif : Non communiqué

1.4. Description sommaire des installations techniques

	Descriptif sommaire des installations techniques
Chauffage	Unité extérieures avec cassettes
Ventilation	ventilation double flux avec gaine métalliques
Electricité	TGBT et BAES
Ascenseurs	Sans objet

1.5. Description sommaire des principes constructifs

	Descriptif sommaire des principes constructifs
Fondations	Fondations superficielles sur inclusions rigides
Structure	Structure poteau - poutre - voie BA
Enveloppe	Mur voile BA de 20cm avec ITE et bardage

1.6. Processus d'analyse de risques

	Contraintes particulières
Liées au site	Sans objet
Liées au mode constructif	Sans objet
Liées à l'occupation des locaux	Sans objet
Technologie innovante	Sans objet
Ouvrages non visées par le présent rapport	Sans objet

2. MISSIONS CONFIEES A ANCO

Seule la mission SEI / SH / Sti est couverte par l'accréditation

2.1. Missions

L : Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables.

LE : Mission relative à la solidité des existants

PS : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

F : Mission relative au fonctionnement des installations nécessaires à l'exploitation du bâtiment hors activités économiques

S : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions

L'intervention du contrôleur technique de construction est fondée sur des processus d'analyse de risques et d'évaluation de conformité.

Les vérifications qu'il effectue ne revêtent aucun caractère exhaustif.

Le contrôleur technique ne peut, en aucun cas, se substituer aux différents constructeurs qui procèdent, chacun pour ce qui le concerne, à l'élaboration des documents techniques, des calculs justificatifs, à la direction, l'exécution, la surveillance et la réception des travaux. En conséquence, le contrôleur technique ne peut prendre, ou faire prendre, les mesures nécessaires pour donner à ses avis les suites prévues par le maître d'ouvrage.

2.2. Vérificateurs ANCO

	Relais ANCO	Date de l'examen
Electricité (EL /EC)	Matthieu Gonzalez	
Installations thermiques	Florian Perraud	
GAZ	Sans Objet	
SSI	Florian Perraud	

3. REGLEMENTATION APPLICABLE

L'établissement est assujetti aux textes applicables en vigueur.

4.1. Objet du rapport

Le présent rapport est établi par **ANCO** dans le cadre de la mission **SEI** qui lui a été confiée par le Maître d'Ouvrage et référencée au chapitre 2.

Ce document permet de communiquer le résultat de l'examen critique de l'ensemble des dispositions techniques présentées dans le dossier des documents de conception de l'ouvrage à construire, décrit au paragraphe 5.1.3. Il intègre les avis du contrôleur technique issus des processus d'analyse des risques techniques et d'évaluation de conformité. Ce rapport unique est établi en fin de phase de conception, avant la consultation des entreprises.

4.2. Remarques préliminaires

La liste des textes réglementaires rappelée dans certaines rubriques du rapport n'est pas limitative. La citation ou le rappel de textes réglementaires et/ou normatifs ne préjugent en rien de l'étendue exacte de la mission d'ANCO qui reste celle fixée dans son contrat.

4.3. Formulation des avis d'ANCO

AF : Avis Favorable

Les dispositions prévues sont de nature à satisfaire aux dispositions réglementaires.

AS : Avis Suspendu

Les dispositions prévues ne sont pas de nature à motiver un avis défavorable mais sont toutefois trop générales pour justifier un avis favorable en l'absence de précisions complémentaires.

AD : Avis Défavorable

Les dispositions prévues ne permettent pas de satisfaire aux dispositions réglementaires.

SO : Sans Objet

Les dispositions réglementaires ne s'appliquent pas au projet.

HM : Hors mission

Les dispositions réglementaires ne sont pas concernés par la mission confiée à ANCO.

PM : Pour mémoire

Les dispositions réglementaires ne nécessitent pas d'évaluation dans le cadre de la mission confiée à ANCO.

5. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES

5.1. Documents de conception

CCTP	*CCTP ST01 : voiries et réseaux divers *CCTP ST02 : terrassement, gros œuvre *CCTP ST03 : menuiseries alu-acier / ouvrages métalliques / complexe ITE *CCTP ST04 : menuiseries bois / mobilier / signalétique *CCTP ST05 : cloisonnements / plafonds suspendus / plancher technique *CCTP ST06 : peintures / revêtements de sols et murs *CCTP ST07 : étanchéité et isolation toiture terrasse *CCTP lot n°2 ST : Électricité courants forts et courants faibles, sécurité incendie *CCTP lot n°3 ST : Génie climatique, plomberie sanitaire *Note d'hypothèse sismique phase APD
Etude de sols	*Etude G2 PRO de ECR Environnement dossier n°6411593 de février 2026 *Etude G2AVP de ECR Environnement dossier n°6411593 de Avril 2025
Plans	*01 plan de situation *02 plan de masse actuel *03 plan de masse partiel actuel *04 plan de masse partiel réseau actuel *05 plan de masse installation de chantier état actuel *06 plan de masse partiel réseau futur *07 plan de masse partiel voirie futur *08 plan des niveaux états actuels *09 plan des niveaux états futurs *10 plan de façade état futur *11 plan de coupe état futur *12 plan des niveaux plâtrerie état futur *13 plan des niveaux revêtement de sols futurs *14 Plan des menuiseries état futur *15 plan de revêtements de murs futurs *16 plan des niveaux plafonds futurs *17 insertion dans site
Plans Elec	*EL100 plan d'implantation électricité niveau RDC *EL101 plan d'implantation électricité niveau R+1 *EL102 plan d'implantation électricité niveau R+2 *EL200 plan d'implantation chemin de câble niveau RDC *EL201 plan d'implantation chemin de câble niveau R+1 *EL202 plan d'implantation chemin de câble niveau R+2 *EL203 plan d'implantation chemin de câble niveau toiture
Plan CVC	*CO01 plan coupe CVPS et chemins de câble *CVCPS100 plan d'implantation CVPS niveau RDC *CVCPS101 plan d'implantation CVPS niveau R+1 *CVCPS102 plan d'implantation CVPS niveau R+2

5.2. Documents administratifs

SANS OBJET

6. RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
MISSION SOLIDITE L		
Arrêté PC		
N° PC xxxxxxxxxxxx	AS	Il conviendra de nous transmettre le dossier PC avec retour des autorités compétentes.
Voirie définitive		
Structure de la chaussée : -couche anti-contaminante par géotextile de classe B6 -couche de fondation de 25cm d'épaisseur minimale -couche de base de 25cm d'épaisseur minimale	AS	Les études géotechnique G2AVP et G2PRO ne précise pas les caractéristiques des plateformes de la voirie. Il conviendra de nous transmettre une étude complémentaire définissant la plateforme voirie.
Voirie définitive		
Reception plateforme pas essai à la plaque : -prévu au CCTP 5 essais à la plaque -EV2>50MPa -K>50MPa/m	AS	L'étude géotechnique devra préciser les caractéristique de réception de la plateforme (EV1, EV2, module d'élasticité)
Fondations superficielles		
Fondations superficielles en BA filantes ou isolées	AS	L'entreprise devra nous transmettre les éléments suivants pour dimensionnement des fondations : -descente de charge sur l'ensemble des fondations -justification de reprise des charges par les inclusions rigides sous semelles isolées ou sous semelle filantes.
Amélioration - renforcement de sol		
Inclusions rigides avec matelas	AS	Les Recommandations ASIRI relatives aux Inclusions Rigides (version n°1 de Juillet 2012) sont à utiliser pour la conception, le dimensionnement et le contrôle des ouvrages.
Amélioration - renforcement de sol		
Inclusions rigides - Matelas de répartition	AS	La conception (épaisseur, matériaux), la mise en oeuvre (phasage) et le contrôle du matelas de répartition sous semelles et sous dallage devra être clairement décrits par l'entreprise. Les risques principaux résident dans un tassement surabondant de l'ouvrage en cas de mauvaise compacité et/ou un risque de rupture des inclusions lors de la réalisation du matelas.
Amélioration - renforcement de sol		
Inclusions rigides	AS	L'entreprise devra nous communiquer le cahier des charges du procédé et nous transmettre l'ensemble des notes de calculs
Amélioration - renforcement de sol		
Inclusions rigides	AS	Il conviendra de prévoir une mission G4 pour le contrôle des inclusions rigides.
Dallage		

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
Ouvrage conforme au DTU 13.3 adapté à l'usage et au contexte de l'ouvrage : -réalisation d'un dallage armée sur l'ensemble du RDC de 13cm sur matelas et inclusions	AS	Il conviendra de nous transmettre les éléments suivants : -note de calcul justificative du dallage en fonction du matelas des inclusions rigides -essai à la plaque de réception de la plateforme avant coulage (nous rappelons que les charges sur dallage sont de 350kg/m ² suivant plan structure)
Dallage		
Réseaux sous dallage	AS	Il conviendra de nous transmettre le plan des réseaux sous dallage en fonction du plan de répartition des inclusions rigides.
Joint JD		
	AS	Absence de précision au niveau des JD sur les plans structures. Nous rappelons qu'il conviendra de prévoir un relevé béton de part et d'autre des JD pour réalisation des étanchéités.
Façades opaques		
Enduit sur isolation par l'extérieur au RDC - ITE en fibre de bois	AS	L'entreprise devra nous transmettre son dossier technique pour valoir comprenant les éléments suivants : -fiche technique des matériaux -avis technique du procédé avec validité en zone sismique -dimensionnement des chevilles de fixation -avis technique en cours de validité avec isolant en laine de bois -l'avis technique devra valider la partie basse de l'isolant par rapport au niveau du sol fini extérieur.
Façades opaques		
Bardage métallique : -prévu suivant les règles professionnelles RAGE -bardage acier sur volige bois de classe 2 -isolant en laine de bois	AS	Le procédé devra disposer d'un avis technique en cours de validité. En effet les règles RAGE ne traitent pas la pose de bardage métallique sur volige. -l'isolant éternit de la laine de bois sensible à l'eau, il conviendra de prévoir un pare pluie sous le bardage -une lame d'air ventilée devra être prévue entre le bardage et le pare pluie. - Transmettre détail en EXE pour validation finale avec principe de fixation, traitement des baies (tableau, appuis...)...
Etanchéité		
Emergence en toiture : par exemple exutoire	AS	Le positionnement des sorties en toiture ou exutoire devra être situé dans une emprise conforme au DTU 43,1 (distance entre exutoire et relevé BA par exemple)
Menuiseries extérieures		

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
Menuiseries aluminium	AS	L'entreprise devra nous transmettre son dossier technique comprenant : - plan de repérage et tableau avec caractéristiques de l'ensemble des portes et équipements - justification des dimensions des vitrages - classement A*4E*7AV*C3 - justification des vitrages feuilletés dans le cas d'allèges de menuiseries servant de garde-corps. Transmettre avant EXE, rapport d'essai pour pose avec rôle de garde-corps. - Calfeutrement à assurer selon DTU 36.5. Transmettre fiche technique joint élastomère SNJF 1 ère cat avant EXE.
Menuiseries extérieures		
Menuiseries aciers	AS	L'entreprise devra nous transmettre son dossier technique comprenant plan de repérage et tableau avec caractéristiques de l'ensemble des portes et équipements. Nous rappelons que les portes issues de secours devront avoir une largeur de passage libre de 0,90m.
MISSION 5 - CODE DU TRAVAIL		
Section 2 : Prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques		
R4215-17 Installations d'éclairage de sécurité	AS	Compléter l'éclairage de sécurité dans chaque sanitaire H et F de chaque niveau
Section 1 : Caractéristiques des bâtiments		
R4216-4 Détermination effectif théorique	AS	Le Maître d'ouvrage devra nous communiquer un tableau d'effectif en fonction des niveaux et des locaux pour vérification des dégagements de l'établissement.
Section 2 : Dégagements		
R4227-4 Conception et répartition des dégagements	AS	Il conviendra de nous transmettre les effectifs globaux de l'existant et de l'extension pour validation des dégagements. Le projet extension ne disposant que d'un seul escalier de 2UP, l'effectif cumulé des étages est limité à 50 personnes si la distance à parcourir est inférieure à 25m. Dans le cas contraire, l'effectif est limité à 20 personnes.
Section 2 : Dégagements		
R4227-5 Détermination du nombre et de la largeur des dégagements	AS	*Présence au RDC de 2 issues totalisant 4UP. Effectif à nous communiquer. Le vantail principal des portes 2UP devra avoir une largeur de 0,90m. *Les vestiaires disposant de plus de 50 places, les portes du local doivent s'ouvrir vers l'extérieur.
Sous-section 2 : Système d'alarme		

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
R4227-34 Signal d'alarme sonore	AS	Alarme de type 1 avec flashes lumineux : *prévoir des flashes lumineux dans les parties communes des sanitaires *prévoir des flashes lumineux dans les vestiaires et cabines isolées dans les vestiaires *nous rappelons que l'alarme devra être audible en tout point de l'établissement : essai fonctionnel en fin de chantier
MISSION F		
Notes de calcul des installations techniques - Généralités	AS	Les notes de calcul de toutes les installations techniques devront être fournies avant leur mise en œuvre pour avis.
Notes de calcul des installations techniques - Généralités	AS	Les notes de calcul de toutes les installations techniques devront être fournies avant leur mise en œuvre pour avis.
Réseaux extérieurs	AS	- Il appartient à l'entreprise d'effectuer les vérifications imposées par le fascicule 71 pour la fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau et au Fascicule 70 pour les ouvrages d'assainissement/ réseaux. - Les pièces écrites doivent préciser à qui incombent la fourniture de la note de calcul établie selon les spécifications des normes NF EN 752/2017 et EN16933-2, justifiant du dimensionnement des réseaux d'assainissement. Ce document précisé en art III.1.2 du fascicule 70 est à nous communiquer.
Réseaux extérieurs	AS	- Il appartient à l'entreprise d'effectuer les vérifications imposées par le fascicule 71 pour la fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau et au Fascicule 70 pour les ouvrages d'assainissement/ réseaux. - Les pièces écrites doivent préciser à qui incombent la fourniture de la note de calcul établie selon les spécifications des normes NF EN 752/2017 et EN16933-2, justifiant du dimensionnement des réseaux d'assainissement. Ce document précisé en art III.1.2 du fascicule 70 est à nous communiquer.
Installations électriques INT	AS	- Transmettre note de calcul avant leur mise en oeuvre pour avis.
Installations électriques INT	AS	- Transmettre note de calcul avant leur mise en oeuvre pour avis.

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
Distribution EF / distribution et production ECS Evacuation EU /EV dans l'emprise du bâtiment	AS	- articles concernés par la mission et figurant Code de la santé publique / NF DTU 60.11 / arrêté du 23/06/78 - Il est rappelé que les aléas portant sur la contamination bactériologique ne sont pas visés par la mission F - Les notes de calcul de toutes les installations techniques devront être fournies avant leur mise en œuvre pour avis. - Une note de calcul justifiant le dimensionnement des réseaux bouclés d'eau chaude sanitaire est à produire. Elle devra prendre en compte la méthode spécifiée en détaillée ou simplifiée du DTU 60.11 P1.2 - les essais décrits en articles 8 du DTU 60.1 doivent être prévus au marché. Les rapports d'essai relatifs à l'étanchéité des réseaux, le fonctionnement, et l'équilibrage des réseaux bouclés d'eau chaude sanitaire sont à communiquer.
Distribution EF / distribution et production ECS Evacuation EU /EV dans l'emprise du bâtiment	AS	- articles concernés par la mission et figurant Code de la santé publique / NF DTU 60.11 / arrêté du 23/06/78 - Il est rappelé que les aléas portant sur la contamination bactériologique ne sont pas visés par la mission F - Les notes de calcul de toutes les installations techniques devront être fournies avant leur mise en œuvre pour avis. - Une note de calcul justifiant le dimensionnement des réseaux bouclés d'eau chaude sanitaire est à produire. Elle devra prendre en compte la méthode spécifiée en détaillée ou simplifiée du DTU 60.11 P1.2 - les essais décrits en articles 8 du DTU 60.1 doivent être prévus au marché. Les rapports d'essai relatifs à l'étanchéité des réseaux, le fonctionnement, et l'équilibrage des réseaux bouclés d'eau chaude sanitaire sont à communiquer.
Evacuation des EP dans l'emprise du bâtiment	AS	-Compte tenu des caractéristiques du projet, une note de calcul justifiant le dimensionnement du réseau d'évacuation des eaux pluviales (DEP et collecteur) est à communiquer. - Les essais avant mise en service décrits en art 6 du DTU60.1P112 doivent être prévus au marché. Les comptes rendus de ces essais sont à communiquer.
Evacuation des EP dans l'emprise du bâtiment	AS	-Compte tenu des caractéristiques du projet, une note de calcul justifiant le dimensionnement du réseau d'évacuation des eaux pluviales (DEP et collecteur) est à communiquer. - Les essais avant mise en service décrits en art 6 du DTU60.1P112 doivent être prévus au marché. Les comptes rendus de ces essais sont à communiquer.

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
Ventilation - VMC	AS	- Les notes de calcul de toutes les installations techniques devront être fournies avant leur mise en œuvre pour avis. - Les mesures des débits de ventilation à toutes les bouches de soufflage et d'extraction sont à effectuer par l'entreprise avant réception, et les résultats sont à communiquer
Ventilation - VMC	AS	- Les notes de calcul de toutes les installations techniques devront être fournies avant leur mise en œuvre pour avis. - Les mesures des débits de ventilation à toutes les bouches de soufflage et d'extraction sont à effectuer par l'entreprise avant réception, et les résultats sont à communiquer
Système de chauffage et de climatisation	AS	Articles concernés par la mission et figurant dans les normes NF EN 12831 et NF P52-612/CN, les articles R241- 26 à R241-29 du code de l'énergie, art R4213-7 à 4213-9 du Code du travail, le CCTG des marchés publics de travaux d'installation de génie climatique Titre 2 du fascicule CC 0. - La constitution d'une note de calcul justifiant le dimensionnement des installations de chauffage et climatisation doit être prévue au marché. Ce document est à communiquer. Il doit prendre en compte les calculs de déperditions réalisés conformément à la norme NF EN 12831 et à son complément national NFP52-612/CN. - Les essais à la mise en service des installations de chauffage et climatisation doivent être prévus au marché. Les comptes rendus d'essai devront être communiqué.
MISSION PS		
Etude sismique modale spectrale pour bâtiment neuf		
Prévu au lot GO	AS	Nous fournir avant démarrage des travaux, une analyse modale spectrale pour le bâtiment.

7. EXAMEN DETAILLE DU PROJET

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
MISSION SOLIDITE L		
<u>Environnement</u>		
Vent		
Région 2	AF	
Neige		
Région A2	AF	Alt Sauvagnon : 225m
Termites		
	PM	Arrêté du 27 Juin 2006 en vigueur
Classe d'environnement		
	PM	Assurer en EXE : - Responsabilité de l'entreprise de prévoir un béton lié aux risques d'agression extérieure (vis-à-vis des eaux souterraines et du solmais aussi par rapport à l'ambiance EXT/INT) selon EN 206-1. - XA 1 à retenir suivant G2 PRO - Les éléments d'assemblages et les ouvrages métalliques ext devront être en inox ou équivalent.
Séisme		
Zone 3 - BAT catégorie d'importance IV - sol de classe A - DCM - q=1,5	AF	Suivant note d'hypothèse sismique NHS01 sur APD en date du 12/01/2026. L'entreprise devra nous transmettre la note d'hypothèses et analyse modale spectrale pour avis définitif avant EXE. Transmettre double modélisation dans le cas du non-respect du § 4.2.2 EC 8-1
Code de calcul		
	AF	A assurer en EXE conforme aux corpus Eurocodes
Arrêté PC		
N° PC xxxxxxxxxxxx	AS	Il conviendra de nous transmettre le dossier PC avec retour des autorités compétentes.
<u>Infrastructures</u>		
Voirie définitive		
Structure de la chaussée : -couche anti-contaminante par géotextile de classe B6 -couche de fondation de 25cm d'épaisseur minimale -couche de base de 25cm d'épaisseur minimale	AS	Les études géotechnique G2AVP et G2PRO ne précise pas les caractéristiques des plateformes de la voirie. Il conviendra de nous transmettre une étude complémentaire définissant la plateforme voirie.
Définition du trafic : -trafic T4 (25 à 50PL/J) -portance : PL - 13,5T à l'essieu -vitesse de référence : 40km/h -durée de longévité : 15 ans -tenue au gel : hiver rigoureux non exceptionnel -taux de croissance annuelle : 0% -classe de portance de la plateforme : PF2	AF	

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
Reception plateforme pas essai à la plaque : -prévu au CCTP 5 essais à la plaque -EV2>50MPa -K>50MPa/m	AS	L'étude géotechnique devra préciser les caractéristique de réception de la plateforme (EV1, EV2, module d'élasticité)
Réseau EXT		
Réseau EU/EV	AF	Assurer pente conforme DTU en EXE. La qualité des produits et matériaux ainsi que la mise en œuvre devront être conforme au fascicule 70 (marchés publics) sur les réseaux d'assainissement EU/EV.
Réseau EP	AF	- Assurer pente conforme DTU en EXE. La qualité des produits et matériaux ainsi que la mise en œuvre devront être conforme au fascicule 70 (marchés publics) sur les réseaux d'assainissement EP.
Traitement / Evacuation des terres polluées		
	HM	Hors mission ANCO
Fondations		
Nappe		
Présence d'une nappe suivant rapport G2 PRO : niveau moyen de la nappe à environ 185,00m NGF	AF	
Fondations profondes		
	SO	
Fondations superficielles		
Fondations superficielles en BA filantes ou isolées	AS	L'entreprise devra nous transmettre les éléments suivants pour dimensionnement des fondations : -descente de charge sur l'ensemble des fondations -justification de reprise des charges par les inclusions rigides sous semelles isolées ou sous semelle filantes.
Amélioration - renforcement de sol		
Inclusions rigides avec matelas	AS	Les Recommandations ASIRI relatives aux Inclusions Rigides (version n°1 de Juillet 2012) sont à utiliser pour la conception, le dimensionnement et le contrôle des ouvrages.
Inclusions rigides - Matelas de répartition	AS	La conception (épaisseur, matériaux), la mise en oeuvre (phasage) et le contrôle du matelas de répartition sous semelles et sous dallage devra être clairement décrits par l'entreprise. Les risques principaux résident dans un tassement surabondant de l'ouvrage en cas de mauvaise compacité et/ou un risque de rupture des inclusions lors de la réalisation du matelas.
Inclusions rigides	AS	L'entreprise devra nous communiquer le cahier des charges du procédé et nous transmettre l'ensemble des notes de calculs
Inclusions rigides	AS	Il conviendra de prévoir une mission G4 pour le contrôle des inclusions rigides.

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
Soutènement provisoire / talus provisoire	HM	
Rabattement de nappe phase chantier / respect Loi sur	HM	
Dallage		
Ouvrage conforme au DTU 13.3 adapté à l'usage et au contexte de l'ouvrage : -réalisation d'un dallage armée sur l'ensemble du RDC de 13cm sur matelas et inclusions	AS	Il conviendra de nous transmettre les éléments suivants : -note de calcul justificative du dallage en fonction du matelas des inclusions rigides -essai à la plaque de réception de la plateforme avant coulage (nous rappelons que les charges sur dallage sont de 350kg/m² suivant plan structure)
Réseaux sous dallage	AS	Il conviendra de nous transmettre le plan des réseaux sous dallage en fonction du plan de répartition des inclusions rigides.
<u>Structure</u>		
Planchers		
Type planchers BA sur prédalles, ép suivant plan GO	AF	Fournir plans EXE pour avis final. Assurer conformité EC 2.
Plancher alvéolaire	AF	Fournir plans EXE pour avis final. Assurer conformité EC 2.
Murs / Façades		
Voiles BA de 20cm d'épaisseurs	AF	Ensemble des plans d'implantation de ferrailage à transmettre en phase EXE
Poteaux / poutres en BA, bande noyées selon plans BA	AF	
Acrotères en BA armés à 0,5% pour acrotère bas et acrotère mixte avec partie supérieure en maçonnerie pour les terrasses inaccessibles	PM	- Prévoir ferrailage comme des éléments exposés suivant DTU 20.12 - Prévoir fractionnement et traitement des acrotères hauts mixtes au sens du DTU.
Joint JD		
	AS	Absence de précision au niveau des JD sur les plans structures. Nous rappelons qu'il conviendra de prévoir un relevé béton de part et d'autre des JD pour réalisation des étanchéités.
<u>Clos et Couvert</u>		
Façades opaques		
Enduit sur isolation par l'extérieur au RDC - ITE en fibre de bois	AS	L'entreprise devra nous transmettre son dossier technique pour avis comprenant les éléments suivants : -fiche technique des matériaux -avis technique du procédé avec validité en zone sismique -dimensionnement des chevilles de fixation -avis technique en cours de validité avec isolant en laine de bois -l'avis technique devra valider la partie basse de l'isolant par rapport au niveau du sol fini extérieur.

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
Bardage métallique : -prévu suivant les règles professionnelles RAGE -bardage acier sur volige bois de classe 2 -isolant en laine de bois	AS	Le procédé devra disposer d'un avis technique en cours de validité. En effet les règles RAGE ne traitent pas la pose de bardage métallique sur volige. -l'isolant éternit de la laine de bois sensible à l'eau, il conviendra de prévoir un pare pluie sous le bardage -une lame d'air ventilée devra être prévue entre le bardage et le pare pluie. - Transmettre détail en EXE pour validation finale avec principe de fixation, traitement des baies (tableau, appuis...)...
Etanchéité		
Etanchéité bitumineuse sous DTA finition autoportée : -isolant en laine minérale -isolant au niveau des relevés	AF	Avis favorable sous réserve transmettre DTA pour avis final avec plans de détails EXE.
Emergence en toiture : par exemple exutoire	AS	Le positionnement des sorties en toiture ou exutoire devra être situé dans une emprise conforme au DTU 43,1 (distance entre exutoire et relevé BA par exemple)
Menuiseries extérieures		
Généralités : -prévu serrure de type KMP 467 avec contrôle d'accès certifié NFS61-937, prévu bris de glace et relié au CMSI	PM	
Menuiseries aluminium	AS	L'entreprise devra nous transmettre son dossier technique comprenant : -plan de repérage et tableau avec caractéristiques de l'ensemble des portes et équipements -justification des dimensions des vitrages -classement A*4E*7AV*C3 -justification des vitrages feuilletés dans le cas d'allèges de menuiseries servant de garde-corps. Transmettre avant EXE, rapport d'essai pour pose avec rôle de garde-corps. - Calfeutrement à assurer selon DTU 36.5. Transmettre fiche technique joint élastomère SNJF 1 ère cat avant EXE.
Menuiseries aciers	AS	L'entreprise devra nous transmettre son dossier technique comprenant plan de repérage et tableau avec caractéristiques de l'ensemble des portes et équipements. Nous rappelons que les portes issues de secours devront avoir une largeur de passage libre de 0,90m.
Chassis de désenfumage escalier		
Lanterneau de désenfumage de 1 m² avec dispositif de sécurité anti-chute par grille, polycarbonate M2 non gouttant	AF	Nous rappelons que la commande l'exutoire devra être située en partie basse de la cage d'escalier.
Zinguerie		
Les naissances d'eaux pluviales de la toiture terrasse seront reliées aux descentes EP intérieures.	AF	
Garde corps		

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
Garde-corps avec barreaudage suivant NFP01-012	AF	Nous rappelons que la norme à respecter devra être celle de novembre 2024.
Influence du chevillage sur l'élément structurel support	AF	Avis favorable de principe sous réserve : - De nous transmettre la note de calcul de fixation/assemblage - Que l'assemblage garde corps/éléments structurels support n'affecte pas structurellement l'élément support
<u>Contrôle interne des constructeurs</u>		
	PM	A assurer par chacun des constructeurs. Des attestations d'auto contrôles seront demandée en fin de chantier à chaque entreprise. Aux termes du décret du 7 déc. 1978, ANCO, dans le cadre de sa mission : - S'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - Procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. Il convient par conséquent que les constructeurs tiennent à disposition d'ANCO: - La liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - La formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.
<u>EPERS</u>		
	PM	Dans le cas d'EPERS (Eléments pouvant entraîner la responsabilité solidaire), il conviendra de nous transmettre l'autocontrôle du constructeur / fabricant en EXE.
<u>Réemploi matériaux</u>		
	PM	Nous n'avons pas dans notre mission de contrôle technique de mission de qualification/caractérisation des matériaux existants réemployés. Les matériaux mis en œuvre devront satisfaire les normes produits en vigueur et les DTU pour leur mise en œuvre. L'utilisation de ces matériaux de réemplois seront à considérer dans le cadre de technique non courante, hors référentiel norme bureau de contrôle. Dans notre souci d'accompagnement, nous attirons l'attention du maître d'ouvrage, sur la nécessité de déclarer ces ouvrages sous TNC auprès de son assureur, ainsi qu'auprès des constructeurs des lots concernés.
<u>Option et variante technique</u>		

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
	PM	Nous n'avons pas dans notre mission de contrôle technique d'avis à formuler sur les options techniques et variantes. Seule la solution de base fait l'objet d'un avis de notre part. Toutes modifications apportées au DCE postérieurement au présent examen et avant signature des marchés devra être portée à notre connaissance pour avis. La responsabilité de ANCO ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiées sans son accord. Après la signature des marchés, tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.
MISSION SOLIDITE LE		
<u>Définition du programme de travaux sur existants</u>		
Documents définissant de manière précise le programme		
Création d'ouverture à chaque niveau dans le bâtiment existant pour liaison passerelle avec extension et modification du bureau existant en circulation.	AF	
<u>Renseignements sur les existants</u>		
Documents définissant les existants		
BET à la charge du lot GO prévu	AF	- Dans le cas de remplacements partiels et/ou de travaux poncuels sur la structure existantes, établir par le BET/entreprise, un rapport de localisation des zones traitées.
Influence des existants sur la construction		
	AF	Prendre en compte prescriptions BET structure.
<u>Compatibilité du programme des travaux avec l'état des existants</u>		
Diagnostic de la structure du bâtiment existant	PM	En l'absence de communication du résultat des études de diagnostic et de l'état des lieux, la société ANCO prendra en compte dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultants de l'examen visuel de l'état apparent des existants.
<u>Solidité des existans concernés par les travaux neufs</u>		
Il est prévu sur les plans du BET structure le décalage des fondations de l'existant pour échapper aux fondations du bâtiment existant.	AF	
MISSION S - CODE DU TRAVAIL		
<u>CODE DU TRAVAIL - DECRETS n°2008-243 et 2008-244 du 07/03/2008</u>		
<u>Livre II - Dispositions applicables aux lieux de travail</u>		
<u>Chapitre IV - Sécurité des lieux de travail</u>		
Section 1 - Caractéristiques des bâtiments		
R4214-1 Conception des bâtiments	AF	
R4214-2 Nettoyage des baies vitrées	AF	

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
R4214-3 Caractéristiques des planchers	AF	Plancher béton
R4214-4 Hygiène des locaux	AF	
R4214-5 Danger des baies et ouvrants	AF	
R4214-6 Signalisation des parois vitrées	PM	Dispositions à prévoir
R4214-7 Portes et portails	SO	
R4214-8 Sécurité des portes et portails automatiques	SO	
Section 2 : Voies de circulation et accès		
R4214-9 Dimensionnement des voies et accès	HM	Existant non modifiée dans le cadre des travaux
R4214-10 Positionnement des accès vis-à-vis des voies	SO	
R4214-11 Marquage au sol des voies de circulation	SO	
R4214-12 Portes aménagées dans les portails	SO	
R4214-13 Signalétique des voies et accès de l'entreprise	PM	A la charge de l'exploitant
R4214-14 Signalisation des zones dangereuses	PM	A la charge de l'exploitant
R4214-15 Sûreté et entretien des installations motorisées escaliers, ascenseurs....	SO	
R4214-16 Arrêt d'urgence des escaliers et trottoirs roulants	SO	
R4214-17 Sécurité entre piétons et véhicules	PM	
Section 3 : Quai et rampe de chargement		
R4214-18 Sécurisation des quais de chargement	SO	
R4214-19 Dimensionnement des quais et rampes	SO	
R4214-20 Accès et dégagements des quais	SO	
R4214-21 Aménagement des quais contre les chutes	SO	
Section 5 : Accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés		
R4214-26 Lieux de travail	HM	
R4214-27 Évacuation	HM	
R4214-28 Applications	PM	Décret n°2011-1461 du 7 novembre 2011 (JO du 09/11/2011) : Les dispositions du décret sont applicables : 1/ aux opérations de construction d'un bâtiment neuf ou de construction d'une partie neuve d'un bâtiment existant pour lesquelles une demande de permis de construire ou une déclaration préalable est déposée PLUS de 6 mois APRES la date de publication du présent décret (9 mai 2012). 2/ aux opérations de construction d'un bâtiment neuf ou de construction d'une partie neuve d'un bâtiment existant ne nécessitant ni permis de construire ni déclaration préalable dont le DEBUT des travaux est POSTERIEUR de plus de 6 mois à la date indiquée ci-dessus (9 mai 2012).
<u>Chapitre V - Installations électriques des bâtiments et de leurs aménagements</u>		
Section 1 : Obligations générales du Maître d'Ouvrage		

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
R4215-1 Conception des installations électriques	PM	
R4215-2 Dossier technique transmis à l'employeur	PM	
Section 2 : Prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques		
R4215-3 Inaccessibilité des parties actives et dangereuses - Défauts d'isolement	PM	
R4215-4 Dispositions pour éviter les tensions dangereuses	PM	
R4215-5 Risques liés à l'élévation normale de température des matériels électriques	PM	
R4215-6 Protections contre les surintensités	PM	
R4215-7 Dispositifs de sectionnement	PM	
R4215-8 Dispositifs de coupure d'urgence	PM	
R4215-9 Mise en œuvre des canalisations	PM	
R4215-10 Identifications et repérages	PM	
R4215-11 Adaptation des matériels à la tension et aux conditions d'environnement	PM	
R4215-12 Installations dans les locaux ou emplacements à risque d'incendie ou d'explosion	PM	
R4215-13 Locaux ou emplacements de service électrique	PM	
R4215-14 Normes d'installation applicables	PM	
R4215-15 Respect des normes d'installation	PM	
R4215-16 Conformités des matériels électriques	PM	
R4215-17 Installations d'éclairage de sécurité	AS	Compléter l'éclairage de sécurité dans chaque sanitaire H et F de chaque niveau
Chapitre VI - Risques d'incendies et d'explosions et évacuation		
Section 1 : Caractéristiques des bâtiments		
	PM	"Les dispositions du décret sont applicables : 1/ aux opérations de construction d'un bâtiment neuf ou de construction d'une partie neuve d'un bâtiment existant pour lesquelles une demande de permis de construire ou une déclaration préalable est déposée PLUS de 6 mois APRES la date de publication du présent décret (9 mai 2012). 2/ aux opérations de construction d'un bâtiment neuf ou de construction d'une partie neuve d'un bâtiment existant ne nécessitant ni permis de construire ni déclaration préalable dont le DEBUT des travaux est POSTERIEUR de plus de 6 mois à la date indiquée ci-dessus (9 mai 2012)."
R4216-1 Domaine d'application	AF	Etablissement avec plancher haut à moins de 8m (R+2)

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
R4216-2 Évacuation rapide, accès aux services incendie, limitation de la propagation du sinistre	AF	Décret n°2011-1467 du 7 novembre 2011 (JO du 09/11/2011) : Les dispositions du décret sont applicables : 1/ aux opérations de construction d'un bâtiment neuf ou de construction d'une partie neuve d'un bâtiment existant pour lesquelles une demande de permis de construire ou une déclaration préalable est déposée PLUS de 6 mois APRES la date de publication du présent décret (9 mai 2012). 2/ aux opérations de construction d'un bâtiment neuf ou de construction d'une partie neuve d'un bâtiment existant ne nécessitant ni permis de construire ni déclaration préalable dont le DEBUT des travaux est POSTERIEUR de plus de 6 mois à la date indiquée ci-dessus (9 mai 2012).
R4216-3 Isolement vis-à-vis des tiers	AF	Suivant plan de masse - distance supérieure à 5m. Nous confirmer le classement des bâtiment 0201 (ERP ou code du travail)?
R4216-4 Détermination effectif theorique	AS	Le Maître d'ouvrage devra nous communiquer un tableau d'effectif en fonction des niveaux et des locaux pour vérification des dégagements de l'établissement.
Section 2 : Dégagements		
R4216-9 Locaux en sous-sol	SO	
R4216-10 Locaux techniques enfouis à plus de 6m : pour activités techniques justifiées	SO	
R4216-11 Distance maxi à parcourir pour atteindre un	AF	
R4216-12 Caractéristiques techniques des marches	AF	
Section 3 : Désenfumage		
R4216-13 Désenfumage naturel ou mécanique	SO	Absence de locaux de plus de 300m² ou 100m²
R4216-14 Section de désenfumage	AF	Exutoire de 1 m² en partie haute de la cage d'escalier et porte donnant directement sur l'extérieur au RDC.
R4216-15 Désenfumage mécanique calculé sur la base de 1m³/s par 100m²	SO	
R4216-16 Modalités d'application	AF	
Section 4 : Chauffage des locaux		
R4216-17 Chauffage des locaux	SO	Installation par unité extérieures et cassette interieure
R4216-18 Obligations et modalités d'application	SO	
R4216-19 Moyens de chauffage	SO	
R4216-20 Brasure tendre	SO	
Section 5 : Stockage ou manipulation de matieres inflammables		
R4216-21 Dispositions applicables	SO	
R4216-22 Ventilation permanente	SO	

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
R4216-23 Dispositions spécifiques pour les locaux hautement sensibles	SO	
Section 6 : Bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8m du sol	SO	
R4216-24 Construction	SO	
R4216-25 Accessibilité	SO	
R4216-26 Dégagements escalier	SO	
R4216-27 Distribution intérieure	SO	
R4216-28 Classification des matériaux et éléments de	SO	
R4216-29 Application de la présente section	SO	
Section 7 : Moyens de prévention de la lutte contre l'incendie		
R4216-30 Règles	AF	
Section 8 : Prévention des explosions		
R4216-31 Conception des bâtiments	SO	
Section 9 : Dispenses de l'autorité administrative		
R4216-32 Dispenses de l'application des dispositions ci-	SO	
R4216-33 Accord de la dispense	SO	
R4216-34 Décision de rejet	SO	
<u>Chapitre VII - Installations sanitaires restauration</u>		
R4217-1 Conception des locaux	SO	
R4217-2 Aménagement de sanitaires pour les personnes handicapées	SO	
<u>Chapitre VII - Risques d'incendie et d'explosions et évacuation</u>		
Section 1 : Champ d'application		
R4227-1 Domaine d'application	PM	
R4227-2 Dispense	SO	
R4227-3 Détermination de l'effectif	PM	Effectif à nous communiquer
Section 2 : Dégagements		
R4227-4 Conception et répartition des dégagements	AS	Il conviendra de nous transmettre les effectifs globaux de l'existant et de l'extension pour validation des dégagements. Le projet extension ne disposant que d'un seul escalier de 2UP, l'effectif cumulé des étages est limité à 50 personnessi la distance à parcourir est inférieure à 25m. Dans le cas contraire, l'effectif est limité à 20 personnes.
R4227-5 Détermination du nombre et de la largeur des dégagements	AS	*Présence au RDC de 2 issues totalisant 4UP. Effectif à nous communiquer. Le vantail principal des portes 2UP devra avoir une largeur de 0,90m. *le vestiaires disposant de plus de 50 places, les portes du local doivent s'ouvrir vers l'extérieur.
R4227-6 Caractéristiques des portes	AF	Pour rappel : *l'ensemble des portes doivent avoir une largeur de passage de 0,90m *les portes des locaux de plus de 50 personnes doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
R4227-7 Portes coulissantes	SO	
R4227-8 Non prise en compte des ascenseurs, monte charge et tapis roulants	SO	
R4227-9 Caractéristiques des escaliers	AF	
R4227-10 Main courante	PM	Transmettre un plan des mains-courantes. Pour rappel 1 main courante de part et d'autre de la volée d'escalier.
R4227-11 Dissociation des escaliers supérieurs et inférieurs	SO	
R4227-12 Escaliers en sous-sol	SO	
R4227-13 Signalétique	PM	
R4227-14 Eclairage de sécurité	PM	
Section 3 : Chauffage des locaux		
R4227-15 Mode de chauffage	AF	Chauffage électrique
R4227-16 Combustible liquide dont le point éclair est inférieur à 55°C interdit	SO	
R4227-17 Remplissage des réservoirs des appareils -	SO	
R4227-18 Aménagements des appareils	SO	
R4227-19 Nature des canalisations	SO	
R4227-20 Arrêt d'urgence	SO	
Section 4 : Emploi et stockage de matières explosives et inflammables	SO	
Section 5 : Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie		
Sous-section 1 : Moyens d'extinction		
R4227-28 Première intervention	PM	
R4227-29 Extincteurs	PM	Extincteurs portatifs à prévoir
R4227-30 RIA, colonnes sèches, humides	SO	
R4227-31 Installations manuelles	SO	
R4227-32 Sable, terre	SO	
R4227-33 Signalisation	PM	
Sous-section 2 : Système d'alarme		
R4227-34 Signal d'alarme sonore	AS	Alarme de type 1 avec flashes lumineux : *prévoir des flashes lumineux dans les parties communes des sanitaires *prévoir des flashes lumineux dans les vestiaires et cabines isolées dans les vestiaires *nous rappelons que l'alarme devra être audible en tout point de l'établissement : essai fonctionnel en fin de chantier
R4227-35 Mise en œuvre	AF	
R4227-36 Caractéristiques	AF	
Sous-section 3 : Consignes de sécurité		
R4227-37 Mise en place	PM	
R4227-38 Directives	PM	
R4227-39 Exercices	PM	

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
R4227-40 Information	PM	
R4227-41 Applications mises en œuvre	PM	
MISSION F		
Notes de calcul des installations techniques - Généralités	AS	Les notes de calcul de toutes les installations techniques devront être fournies avant leur mise en œuvre pour avis.
Réseaux extérieurs	AS	- Il appartient à l'entreprise d'effectuer les vérifications imposées par le fascicule 71 pour la fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau et au Fascicule 70 pour les ouvrages d'assainissement/ réseaux. - Les pièces écrites doivent préciser à qui incombe la fourniture de la note de calcul établie selon les spécifications des normes NF EN 752/2017 et EN16933-2, justifiant du dimensionnement des réseaux d'assainissement. Ce document précisé en art III.1.2 du fascicule 70 est à nous communiquer.
Installations électriques INT	AS	- Transmettre note de calcul avant leur mise en oeuvre pour avis.
Distribution EF / distribution et production ECS Evacuation EU /EV dans l'emprise du bâtiment	AS	- articles concernés par la mission et figurant Code de la santé publique / NF DTU 60.11 / arrêté du 23/06/78 Il est rappelé que les aléas portant sur la contamination bactériologique ne sont pas visés par la mission F - Les notes de calcul de toutes les installations techniques devront être fournies avant leur mise en œuvre pour avis. - Une note de calcul justifiant le dimensionnement des réseaux bouclés d'eau chaude sanitaire est à produire. Elle devra prendre en compte la méthode spécifiée en détaillée ou simplifiée du DTU 60.11 P1.2 les essais décrits en articles 8 du DTU 60.1 doivent être prévus au marché. Les rapports d'essai relatifs à l'étanchéité des réseaux, le fonctionnement, et l'équilibrage des réseaux bouclés d'eau chaude sanitaire sont à communiquer.
Evacuation des EP dans l'emprise du bâtiment	AS	-Compte tenu des caractéristiques du projet, une note de calcul justifiant le dimensionnement du réseau d'évacuation des eaux pluviales (DEP et collecteur) est à communiquer. - Les essais avant mise en service décrits en art 6 du DTU60.1P112 doivent être prévus au marché. Les comptes rendus de ces essais sont à communiquer.

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
Ventilation - VMC	AS	- Les notes de calcul de toutes les installations techniques devront être fournies avant leur mise en œuvre pour avis. - Les mesures des débits de ventilation à toutes les bouches de soufflage et d'extraction sont à effectuer par l'entreprise avant réception, et les résultats sont à communiquer
Système de chauffage et de climatisation	AS	Articles concernés par la mission et figurant dans les normes NF EN 12831 et NF P52-612/CN, les articles R241- 26 à R241-29 du code de l'énergie, art R4213-7 à 4213-9 du Code du travail, le CCTG des marchés publics de travaux d'installation de génie climatique Titre 2 du fascicule CC 0. - La constitution d'une note de calcul justifiant le dimensionnement des installations de chauffage et climatisation doit être prévue au marché. Ce document est à communiquer. Il doit prendre en compte les calculs de déperditions réalisés conformément à la norme NF EN 12831 et à son complément national NFP52-612/CN. - Les essais à la mise en service des installations de chauffage et climatisation doivent être prévus au marché. Les comptes rendus d'essai devront être communiqué.
MISSION PS		
<u>Généralités</u>		
Zone		
Zone 3	AF	
Catégorie d'importance		
Selon Maître d'Ouvrage : IV	AF	
Classe du sol		
Classe C suivant G2 PRO	AF	
Liquéfaction des sols		
Non, suivant G2 PRO	AF	
Classe de ductilité		
DCM	AF	Rappel suivant ANF EC8 de 2007, il est recommandé de n'appliquer le dimensionnement sismique pour la ductilité limité (DCL), sans autre exigence que 5.3.2 que dans les cas de faible sismicité selon §3.2.1(4) de EC8.
Coeff de comportement		
q = 1,5	AF	
Note hypothèses		
Note hypothèses BET conception	AF	
Code de calcul		
	PM	Corpus EC à utiliser
<u>Conception structurelle</u>		

DISPOSITIONS PREVUES	AVIS	COMMENTAIRES
Etude sismique modale spectrale pour bâtiment neuf		
Prévu au lot GO	AS	Nous fournir avant démarrage des travaux, une analyse modale spectrale pour le bâtiment.
Fondations superficielles		
Type fondations superficelles ancrées au bon sol du type isolées	AF	- A valider définitivement avec NdC + analyse modale et complément d'information sur la nature du sol, modèle géotec retenu... - Assurer calcul conforme EC7 et NF P94-261 §4.4.2.6 de l'EC8 à bien prendre en compte notamment. - Conformité EC8-1 §4.2.1.6 et EC8.5 §5.4.1.2 à assurer.
CVT général		
Structure verticale continue par voiles BA de 20cm d'épaisseur	PM	- Système de CVT à assurer conforme notamment à §4.2.2 de l'EC8 et §5.4.1.2.5.
Planchers BA servant de diaphragmes	PM	- Système de CVT à assurer conforme notamment à §4.2.2 de l'EC8 et §5.4.1.2.5 - Les planchers suspendus sont proscrits. Epaisseur dalle en BA mini de 7cm exempt de canalisations en tout genre à assurer. Respecter DTU 23.4 et FD P 18-720.
Limitation des dommages		
	PM	Transmettre justification pour satisfaire aux critères du §4.4.3 de l'EC8
JD		
Suivant note d'hypothèse sismique : 4cm	AF	
Chevillage d'éléments structuraux participant au CVT		
	PM	L'ensemble des éléments participant au CVT ne devra pas être chevillé. Préférer une solution de prescellement. Justification à transmettre.
Ouvrages existants		
	PM	Objectif de performance. Non aggravation de la vulnérabilité de l'ouvrage à assurer. Utilisation du guide AFPS CT 35 à assurer. Dans le cas contraire, une analyse modale spectrale et une justification de l'existant est attendue pour avis.
Percements dans murs existants		
Prévu au lot GO	AF	Une attention particulière sera à prendre sur la réalisation de percements dans des refends. (Rappel guide CT 35). Dans le cas de non aggravation, prévoir à minima un cadre 4 côtés continue en BA.